



VILLE DE
Launaguet

www.launaguet.com



Tarif & Règlement intérieur

Inscriptions scolaires,
activités péri-scolaires,
extra-scolaires et de loisir

MODES DE RÈGLEMENT

Types de règlement	Modalités
Païement en ligne	via le portail famille système sécurisé
Païement par chèque	à l'ordre du Régisseur des Recettes Générales (envoi postal ou auprès du service Régie à la maison des associations)
Païement en espèces ou carte bancaire	auprès du service Régie au Guichet Famille aux heures d'ouverture
CESU (uniquement ALAE)	
Chèques vacances (uniquement ALSH, Service jeunes et séjours)	Maison des associations 09 67 74 18 56

En cas de non-paiement, après information et relance, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes transmis au trésor public pour recouvrement.

La municipalité propose des tarifs modulés en fonction des revenus pour les services suivants :

- ALAE matin / midi / soir / mercredi midi
- restauration scolaire
- ALAE du mercredi après-midi
- ALSH vacances
- séjours

Le tarif appliqué à chaque foyer est déterminé en fonction du quotient familial de la Haute-Garonne de chaque responsable légal. Les parents doivent fournir leur attestation de quotient (CAF / MSA Haute-Garonne ou calcul auprès du CCAS) du mois de janvier de l'année en cours au moment de l'inscription administrative pour se voir appliquer un tarif modulé en fonction de leurs revenus pour les services concernés.

Les personnes qui n'auront pas fourni l'attestation de quotient familial de moins de 3 mois au moment de l'inscription administrative se verront appliquer le tarif maximum pour tous les services jusqu'à la remise de cette attestation, avec un délai de prise en compte le mois suivant.



VILLE DE
Launaguet

www.launaguet.com



Tarifs

**Restauration,
services péri-scolaires
et extra-scolaires**

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ AUX ÉCOLES (ALAE matin - midi - soir)

Tarifs	Tranches de QF	ALAE du matin (1h) ALAE du mercredi midi (1h)	
		Launaguet	Hors commune
1	0 à 200 €	0,15 €	0,23 €
2	201 € à 400 €	0,26 €	0,39 €
3	401 € à 600 €	0,34 €	0,51 €
4	601 € à 800 €	0,43 €	0,65 €
5	801 € à 1000 €	0,52 €	0,78 €
6	1001 € à 1200 €	0,59 €	0,89 €
7	1201 € à 1400 €	0,65 €	0,98 €
8	1401 € à 1600 €	0,70 €	1,05 €
9	1601 € à 1800 €	0,73 €	1,10 €
10	1801 € à 2000 €	0,77 €	1,16 €
11	2001 € à 2200 €	0,80 €	1,20 €
12	au-delà de 2201 €	0,83 €	1,25 €
12	Sans QF	0,83 €	1,25 €
ALAE occasionnel		1.60 €	

Tarifs	Tranches de QF	ALAE du midi (1h30)	
		Launaguet	Hors commune
1	0 à 200 €	0,23 €	0,35 €
2	201 € à 400€	0,39 €	0,59 €
3	401 € à 600 €	0,51 €	0,77 €
4	601 € à 800 €	0,65 €	0,98 €
5	801 € à 1000 €	0,78 €	1,17 €
6	1001 € à 1200 €	0,89 €	1,34 €
7	1201 € à 1400 €	0,98 €	1,47 €
8	1401 € à 1600 €	1,05 €	1,58 €
9	1601 € à 1800 €	1,10 €	1,65 €
10	1801 € à 2000 €	1,16 €	1,74 €
11	2001 € à 2200 €	1,20 €	1,80 €
12	au-delà de 2201 €	1,25 €	1,88 €
12	Sans QF	1,25 €	1,88 €

SERVICE JEUNES Cotisation annuelle

Période de souscription	Cotisation annuelle	
	Launaguet	Hors commune
de septembre à décembre	15 €	22,50 €
de janvier à avril	10 €	15 €
de mai à août	5 €	7,50 €

Tarifs des activités

Activités	Tarifs
Soirée et repas à thèmes, sortie à Toulouse, soirée concert, entrée match futsal	3 €
Sorties : plage, cinéma, patinoire, pelote basque, théâtre impro festival, piscine	5 €
Sorties: Cinéma+goûter,jorkyball, Après-midi Bowling, Squash,trampolinePark, Parcs Aquatiques, Partie de Futsal, Archerybattle, Waterfun Monclar, Théâtre d'impro, Observatoire, Aviron, Carcassonne,Initiation VR	10 €
Sorties: Bowling Soirée deux parties , Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre(3T), Accrobranche (agrip Aventure),Tir à l'arc, Match sportif, location paintball intercommunal,Equitation (lauzerte), Waterjump Carcassonne, Ninja Warrior	15 €
Sorties: Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Walibi, Equitation (1/2 Journée),Accrobranche(Tepacap,Natura Game), Canoé (Journée), Karting+paintball, Paintball (1/2 journée), Escape Game, Canoé(1/2 journée);	20 €
Sorties: Equitation (Journée) , Paint Ball (journée), Rafting,Escape Game VR	25 €
Roc aventure , Canyoning, Karting 2 séances, Accrobranche+paintball, Aqualand Agen	30 €
Sorties : Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier, Giro, Motocross, Jetski	35 €
Sorties : Ski , Quad (1 heure), Parapente,Karting 3 séances ,	40 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs	Tranches de QF	Repas enfant - Launaguet	
		Repas	Repas + ALAE midi
1	0 à 200 €	0,50 €	0,73 €
2	201 € à 400 €	1,20 €	1,59 €
3	401 € à 600 €	1,80 €	2,31 €
4	601 € à 800 €	2,20 €	2,85 €
5	801 € à 1000 €	2,80 €	3,58 €
6	1001 € à 1200 €	3,42 €	4,31 €
7	1201 € à 1400 €	3,74 €	4,72 €
8	1401 € à 1600 €	3,98 €	5,03 €
9	1601 € à 1800 €	4,10 €	5,20 €
10	1801 € à 2000 €	4,22 €	5,38 €
11	2001 € à 2200 €	4,34 €	5,54 €
12	au-delà de 2201 €	4,46 €	5,71 €
12	Sans QF	4,46 €	5,71 €
Majoration des activités non réservées			+ 1,10 €

Tarifs	Tranches de QF	Repas enfant - Hors commune	
		Repas	Repas + ALAE midi
1	0 à 200 €	0,75 €	1,10 €
2	201 € à 400 €	1,80 €	2,39 €
3	401 € à 600 €	2,70 €	3,47 €
4	601 € à 800 €	3,30 €	4,28 €
5	801 € à 1000 €	4,20 €	5,37 €
6	1001 € à 1200 €	5,13 €	6,47 €
7	1201 € à 1400 €	5,61 €	7,08 €
8	1401 € à 1600 €	5,97 €	7,55 €
9	1601 € à 1800 €	6,15 €	7,80 €
10	1801 € à 2000 €	6,33 €	8,07 €
11	2001 € à 2200 €	6,51 €	8,31 €
12	au-delà de 2201 €	6,69 €	8,57 €
12	Sans QF	6,69 €	8,57 €
REPAS adulte - Launaguet			5,80 €
REPAS porté à domicile - Launaguet			7,21 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Mercredi après-midi (restauration comprise)

Tarifs	Tranches de QF	Demi-journée + repas	
		Launaguet	Hors commune
1	0 à 200 €	4,73 €	7,36 €
2	201 € à 400 €	5,43 €	8,41 €
3	401 € à 600 €	6,03 €	9,31 €
4	601 € à 800 €	6,96 €	10,44 €
5	801 € à 1000 €	7,78 €	11,56 €
6	1001 € à 1200 €	8,40 €	12,49 €
7	1201 € à 1400 €	9,26 €	13,50 €
8	1401 € à 1600 €	9,82 €	14,19 €
9	1601 € à 1800 €	9,94 €	14,37 €
10	1801 € à 2000 €	10,06 €	14,55 €
11	2001 € à 2200 €	10,18 €	14,73 €
12	au-delà de 2201 €	10,30 €	14,91 €
12	Sans QF	10,30 €	14,91 €

Vacances scolaires (journée entière)

Tarifs	Tranches de QF	Journée + repas	
		Launaguet	Hors commune
1	0 à 200 €	7,69 €	11,98 €
2	201 € à 400 €	8,39 €	13,03 €
3	401 € à 600 €	8,99 €	13,93 €
4	601 € à 800 €	10,30 €	15,44 €
5	801 € à 1000 €	11,27 €	16,71 €
6	1001 € à 1200 €	11,89 €	17,64 €
7	1201 € à 1400 €	13,12 €	19,03 €
8	1401 € à 1600 €	13,91 €	19,94 €
9	1601 € à 1800 €	14,03 €	20,12 €
10	1801 € à 2000 €	14,15 €	20,30 €
11	2001 € à 2200 €	14,27 €	20,48 €
12	au-delà de 2201 €	14,39 €	20,66 €
12	Sans QF	14,39 €	20,66 €
Majoration des activités non réservées			+ 3,20 €

Des aides aux temps libres peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la notification d'aide aux temps libres délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Montant des réductions sur les tarifs ALSH journée + repas :

- 7 € pour les QF de 0 à 400 €
- 6 € pour les QF de 401 à 600 €
- 5 € pour les QF de 601 à 800 €

Vacances scolaires (demi-journée) *

Tarifs	Tranches de QF	Demi-journée + repas	
		Launaguet	Hors commune
1	0 à 200 €	5,73 €	8,36 €
2	201 € à 400 €	6,43 €	9,41 €
3	401 € à 600 €	7,03 €	10,31 €
4	601 € à 800 €	7,96 €	11,44 €
5	801 € à 1000 €	8,78 €	12,56 €
6	1001 € à 1200 €	9,40 €	13,49 €
7	1201 € à 1400 €	10,26 €	14,50 €
8	1401 € à 1600 €	10,82 €	15,19 €
9	1601 € à 1800 €	10,94 €	15,37 €
10	1801 € à 2000 €	11,06 €	15,55 €
11	2001 € à 2200 €	11,18 €	15,73 €
12	au-delà de 2 201 €	11,30 €	15,91 €
12	Sans QF	11,30 €	15,91 €

Majoration des activités non réservées 1,60 €

Sorties et veillées	4 €
----------------------------	------------

* cette tarification s'applique aux journées des enfants assistés d'un Accompagnant d'Élève en situation de handicap (AESH) pendant les vacances de l'année scolaire (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Été) ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'Éducation Nationale. Les enfants en situation de handicap disposant d'un Protocole d'Accueil, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée sans le repas, bénéficieront d'une tarification à la demi-journée sans repas au tarif de 5 €.

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

Tarifs	Tranches de QF	ALAE du soir (2h)	
		Launaguet	Hors commune
1	0 à 200 €	0,30 €	0,46 €
2	201 € à 400 €	0,52 €	0,78 €
3	401 € à 600 €	0,68 €	1,02 €
4	601 € à 800 €	0,86 €	1,30 €
5	801 € à 1000 €	1,04 €	1,56 €
6	1001 € à 1200 €	1,18 €	1,78 €
7	1201 € à 1400 €	1,30 €	1,96 €
8	1401 € à 1600 €	1,40 €	2,10 €
9	1601 € à 1800 €	1,46 €	2,20 €
10	1801 € à 2000 €	1,54 €	2,32 €
11	2001 € à 2200 €	1,60 €	2,40 €
12	au-delà de 2201 €	1,66 €	2,50 €
12	Sans QF	1,66 €	2,50 €
ALAE occasionnel		3,20 €	

Le tarif ALAE occasionnel sera appliqué sur les activités non réservées (ALAE matin, soir et mercredi midi).

REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LOISIRS

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Ville de Launaguet a mis en place un téléservice afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés, de simplifier l'accès, l'accueil et le règlement des services.

Les services (facultatifs et payants) sont accessibles à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés ou domiciliés sur la commune de Launaguet.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le portail famille permet aux parents de réserver, modifier ou annuler les inscriptions aux activités péri et extrascolaires et d'effectuer le paiement des factures en ligne.

1. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est une démarche préalable à toute inscription aux activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs (« Activités »). Elle sert à collecter **en une seule fois** les informations personnelles et financières du foyer pour simplifier les démarches administratives ultérieures et gagner du temps. Pour des raisons de sécurité, cette inscription est obligatoire pour tout enfant scolarisé et/ou fréquentant les Activités de la commune.

L'accès à l'inscription aux Activités nécessite la délivrance d'un dossier d'inscription administrative à établir auprès du Guichet FAMILLE, Maison des Associations, rue Jean Moulin à Launaguet.

Le dossier d'inscription administrative est ensuite remis au service gestionnaire comme suit :

ACTIVITES	SERVICE ADMINISTRATIF	SERVICE GESTIONNAIRE
Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole « ALAE » ALAE matin / soir/ midi ALAE du mercredi midi -11h45-12h45- ALAE du mercredi après-midi de 11h30 à 18h30	Guichet FAMILLE Maison des Associations Rue Jean Moulin (sur rdv au 05.34.27.18.56)	Guichet FAMILLE Maison des Associations Rue Jean Moulin
RESTAURATION SCOLAIRE (lundi / mardi / jeudi / vendredi)		
ALSH Vacances (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)		Centre de Loisirs Rue Jean Moulin
SERVICE JEUNES		Service Jeunes Maison des Associations Rue Jean Moulin
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)		CLAS Maison des Associations Rue Jean Moulin

En l'absence d'inscription administrative la responsabilité de la Ville de Launaguet ne pourra être engagée.

Les responsables légaux doivent veiller à l'actualisation de leur dossier administratif tout au long de l'année scolaire. Tout changement de situation familiale (adresse, n° de téléphone...) doit être signalé prioritairement par courriel à l'adresse launapass@mairie-launaguet.fr ou au Guichet FAMILLE. Aucune modification orale ne sera prise en compte.

2. INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Le dossier d'inscription est établi à partir des pièces justificatives suivantes qu'il convient de fournir obligatoirement :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois de charges fixes,
- Le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant à inscrire,
- Un justificatif d'identité des parents,
- L'attestation de quotient familial délivrée par la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) précisant la situation du mois de JANVIER de l'année en cours et l'adresse de domiciliation sur Launaguet.

Dans le cas d'une séparation des parents, responsables légaux :

Garde exclusive Ou Garde alternée	Documents à fournir
Un dossier administratif par foyer	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de justice relatif à l'autorité parentale et/ou au fonctionnement de la garde, <u>A défaut</u> : une attestation sur l'honneur de chaque parent attestant la séparation et précisant l'organisation de la garde de l'enfant, - Attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA de la Haute-Garonne de chaque parent, - Calendrier de garde partagée à fournir <u>obligatoirement</u> (ou définir un parent unique désigné pour faire les réservations

En cas de changement de situation (naissance, divorce, etc.) et dans le cas d'une garde alternée, les familles doivent veiller à l'actualisation de leur dossier administratif en envoyant un mail au service du Guichet FAMILLE (launapass@mairie-launaguet.fr). Le calendrier de la garde alternée doit être précisé chaque année.

3. CONDITIONS DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

Les inscriptions aux Activités sont dépendantes de taux d'encadrement et sont donc conditionnées à des réservations de places suivant les conditions décrites ci-après :

	MODALITES	DELAIS LIMITES DE RESERVATION / MODIFICATIONS OU ANNULATION
RÉINSCRIPTION ANNUELLE	Via le portail famille Ou sur rendez-vous au Guichet FAMILLE	Suivant date limite communiquée par le Guichet FAMILLE
RESERVATIONS / MODIFICATIONS OU ANNULATIONS PAR ACTIVITE (en cours d'année scolaire)		
- ALAE MATIN et/ou SOIR - ACCUEIL DU MERCREDI MIDI - RESTAURATION SCOLAIRE (+ ALAE midi)	Via le portail famille	24 heures (avant la date prévue avant 12h00) (ex : le lundi avant midi pour le mardi ou le dimanche avant midi pour le lundi suivant)
	Via la fiche de réservation complétée, remise ou communiquée par courriel au Guichet FAMILLE	24 heures ouvrées avant la date prévue (avant 8h45) (ex : le lundi avant 8h45 pour le mardi ou le vendredi avant 8h45 pour le lundi suivant) – services fermés les samedis et dimanches
ALAE mercredi après-midi	Via le portail famille	15 jours avant la date prévue avant 12h00 (ex : le mercredi 6/09 avant 12h00 pour le 20/09)

	Via la fiche de réservation complétée, remise ou communiquée par courriel au Guichet FAMILLE	15 jours avant la date prévue avant 8h45 (ex : le mercredi 6/09 avant 8h45 pour le 20/09)
ALSH vacances	Via le portail famille	3 semaines avant les petites vacances et 6 semaines avant pour l'été (Information envoyée par courriel aux familles).
	Via la fiche de réservation complétée et remise au centre de loisirs ou par courriel	
Service Jeunes <u>Cotisation annuelle</u> <u>Sortie</u>	Via la fiche de réservation complétée et remise au service Jeunes ou par courriel	non remboursable
Service Jeunes <u>Sorties</u>	Via le portail famille	2 semaines avant les vacances l'information concernant les dates d'inscription sera diffusée sur les plaquettes
	Via la fiche de réservation complétée et remise au service Jeunes ou par courriel	Annulation : 48 heures avant la date de la sortie
CLAS	Sur proposition des Enseignants et de la coordination CLAS	GRATUITE

Dans le cadre d'une **garde alternée** et lorsque **les 2 parents ont chacun leur dossier** : les parents sont responsables de la gestion de leurs plannings de réservation.

Ils doivent veiller à réserver les jours de garde qui les concernent (en journée complète obligatoirement). En cas d'erreur de réservation des parents, la ville ne saurait être tenue responsable.

Aucune régularisation ne sera donc possible.

Dans le cas d'une séparation en cours d'année, sa prise en compte sera effective le mois suivant.

En cas d'absence, il est de la responsabilité des familles d'annuler les réservations dans les délais impartis faute de quoi le service sera facturé, exception faite des cas suivants :

- De l'ALSH et de l'ALAE du mercredi après-midi sous réserve d'un certificat médical présenté dans les 48h au Directeur de l'accueil de loisirs,
- Du 1^{er} jour en cas d'une mesure d'isolement imposée par des directives institutionnelles après 12h la veille (cas de force majeure tel qu'une crise sanitaire...),
- De tous les jours en cas de fermeture de classe (cas de force majeure tel qu'une crise sanitaire...),
- De tous les jours en cas de fermeture des services municipaux.

Les familles doivent réserver les activités de leurs enfants pour l'année scolaire à venir conformément aux conditions de réservations.

4. TARIFICATION / FACTURATION

La municipalité propose des tarifs commune et hors commune, modulés en fonction du quotient familial.

L'ensemble des prestations fait l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois.

Les tarifs sont délibérés par le Conseil Municipal de la Ville de Launaguet.

Pour les familles dont les deux parents ne résident pas sur la commune, un tarif hors commune s'applique à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (classe ULIS).

Toute facture réglée est considérée comme acceptée. En cas de contestation, un recours doit être déposé impérativement avant paiement dans le mois qui suit la facturation.

Les personnes qui n'auront pas fourni l'attestation de quotient familial du mois de JANVIER de l'année en cours au moment de l'inscription administrative se verront appliquer le tarif maximum pour tous les services jusqu'à la remise de cette attestation avec une prise en compte le mois suivant.

Le quotient familial délivré par un autre département que celui de la Haute-Garonne sera valable 3 mois. Passé ce délai, le tarif maximum sera appliqué pour tous les services.

Pour les familles n'ayant pas de quotient familial : il est possible de faire calculer ce quotient par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - sur rdv en téléphonant au 05.61.37.64.64 et à condition de fournir les documents demandés au moment de la prise de rdv.

Le responsable légal autorise la ville de Launaguet à recueillir son quotient familial auprès de la CAF Haute-Garonne, afin de vérifier l'éligibilité aux tarifications modulées et de simplifier ses démarches. La mise à jour du quotient se fera de manière automatique une fois par an pour une prise en compte en septembre (sur la base des informations transmises par la CAF de la Haute-Garonne du mois de janvier de l'année en cours).

Pour ce faire : chaque foyer doit avoir fourni au moment de l'inscription ou de la réinscription administrative son **numéro allocataire** auprès du service gestionnaire.

Dans tous les cas, le quotient familial fourni sera pris en compte pour l'année scolaire complète sans possibilité de changement.

Toutefois, en cas de difficultés familiales ayant un impact sur les revenus et le quotient familial de la famille, il est possible de prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui évaluera la situation. Dans ce cadre, le changement éventuel de quotient familial n'aura pas d'effet rétroactif et sera pris en compte le mois suivant.

Dans le cas des familles d'accueil, le quotient familial de ces familles est pris en compte.

Toutes les prestations consommées et non réservées dans les délais seront majorées.

5. MODES DE PAIEMENT DES FACTURES

PAIEMENT EN ESPECES ou CARTE BANCAIRE	
CESU (Chèque Emploi Service Universel) concerne l'ALAE uniquement	Auprès du Guichet FAMILLE Maison des Associations Maison des Associations Rue Jean Moulin Launaguet
Chèques vacances (pour le paiement de l'ALSH ,Service Jeunes et Séjours uniquement)	
PAIEMENT EN CHEQUE	Auprès du Guichet FAMILLE ou par envoi postal : Mairie de Launaguet Service régie 95 chemin des Combes Launaguet
PAIEMENT EN LIGNE	Launapass-utilisation du portail famille système sécurisé

6. GESTION DES IMPAYES

L'admission au sein des structures Municipales est conditionnée au paiement de l'intégralité des sommes dues pour l'utilisation des services. En cas de non-paiement des facturations mensuelles, la Mairie se réserve

la possibilité de ne plus accueillir l'enfant conformément à la procédure suivante :

- 1^{ère} relance : 15 jours après la date de facturation.
- 2^{ème} relance : 30 jours après la date de facturation.

- 3^{ème} relance : 45 jours après la date de facturation ; avec convocation au CCAS pour résolution à l'amiable.
- 4^{ème} relance : 60 jours après la date de facturation ; si aucun accord est trouvé avec la famille, la commune émet alors un titre exécutoire auprès du Trésor Public (TP) afin de couvrir la créance.

A l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, les familles n'auront plus la possibilité de réserver et d'accéder aux services municipaux.

La municipalité se réserve le droit de convoquer les familles concernées par cette sanction.

La levée de la sanction se fera seulement après la régularisation de tous les impayés ou de l'agrément d'un échéancier de recouvrement du TP sous réserve de la signature d'une charte d'engagement. Le justificatif de régularisation ou d'agrément devra alors être présenté par les familles au service régie de la Mairie ou par courriel à regiesfacturation@mairie-launaquet.fr.

7. PORTAIL FAMILLE

La ville de Launaquet ouvre aux familles un service en ligne facilitant la gestion des réservations, modifications et annulations aux activités ainsi que le règlement des factures.

L'identifiant est l'adresse mail communiquée sur le dossier administratif.

Via la création d'un compte personnalisé et sécurisé (identifiant et mot de passe) et d'une connexion internet, les familles effectuent ces démarches en ligne :

MODALITES D'ACCES	- Site Internet de la Ville www.mairie-launaquet.fr Via l'onglet « ESPACE FAMILLE » - identifiant : adresse mail + mot de passe à personnaliser
SERVICES EN LIGNE	- Création et mise à jour du compte famille - Réservations, modifications et annulations aux activités - Facture en cours et paiement en ligne

8. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ACTIVITES	HORAIRES D'ACCUEIL
ALAE MATIN	7h30-8h35
RESTAURATION SCOLAIRE + ALAE MIDI	11h45-13h50
ALAE SOIR	16h15-18h30 (départ autorisé à partir de 16h30)
ACCUEIL DU MERCREDI (pour les enfants ne fréquentant pas l'ALAE du mercredi après-midi)	11h45-12h45
ALAE mercredi après-midi	11h45-18h30 (départ autorisé à partir de 16h30)
ASLH vacances scolaires journée complète	7h30-18h30 (départ autorisé à partir de 16h30)
CLAS	16h15-17h45 Lundi et Jeudi Ecole J.Rostand 16h15-17h45 Mardi et Vendredi Ecole A. Rimbaud et Sables 14h-16h Mercredi (+autre jour à définir) Collège
Services Jeunes	14h-19h Ouverture du local (Samedi et vacances) 13h30-19h Ouverture du local (Mercredi) Sorties et Soirées : Horaires variables

9. REGLES D'ACCUEIL DES SERVICES

En dehors des responsables légaux, l'enfant ne peut être confié qu'aux tierces personnes autorisées (figurant sur le dossier administratif et sur présentation d'une pièce d'identité).

Le personnel en charge des accueils péri et extrascolaires n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires de fonctionnement.

En cas de retard des familles à la fermeture des services, le personnel doit être averti par téléphone, il est habilité à contacter les personnes mentionnées sur le dossier administratif, ces personnes devront se présenter obligatoirement munies d'une pièce d'identité.

Ainsi, pour éviter certains débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel de l'ALAE, si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h30 la municipalité prendra les mesures nécessaires au maintien du bon fonctionnement de ce service et à la protection des agents municipaux.

10. SANTE : PAI (alimentaire et lié à un problème de santé) PPS ou AEEH - accidents

Il existe 2 types de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), le P.A.I. alimentaire et le P.A.I. lié à un problème de santé nécessitant en cas d'urgence d'administrer des médicaments (asthme, convulsions, reflux...).

Dans tous les cas, il appartient aux familles de solliciter le Directeur de l'école pour demander un PAI qui sera établi par le Médecin Scolaire. La communauté éducative sera obligatoirement informée des protocoles à mettre en place afin d'assurer l'accueil de votre enfant en toute sécurité. Aucune information relevant du secret médical ne sera diffusée, seules les modalités d'accueil seront précisées.

L'enfant ayant un PAI (projet d'accueil individualisé), un PPS (projet personnalisé de scolarisation) ou bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale des personnes handicapés (MDPH) ne pourra être inscrit dans nos structures.

qu'après un entretien avec le responsable du service concerné.

11. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins. A défaut de la présence d'un parent ou d'un proche, si nécessaire, l'enfant blessé sera accompagné d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers, et ceci uniquement si l'accident a eu lieu pendant un service municipal.
- **Pour permettre de vous prévenir (parents ou responsables légaux, il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone en mettant à jour le dossier administratif de votre enfant via le portail ou auprès des responsables des structures si vous n'avez pas accès à internet.**
- Pour toutes activités extrascolaires, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur(s) enfant(s).
- L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires.
- L'enfant est autorisé à participer à toutes les activités proposées par les services municipaux d'animation.
- Les informations collectées sont destinées à la gestion des inscriptions aux services de la Mairie de Launaguet et du CCAS concernés par les éléments. Conformément à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant au Guichet FAMILLE.

Fait à LAUNAGUET, le 19 MAI 2021

Michel ROUGÉ, Maire

